Charte d'utilisation des ressources TICE

Entre	l'Institut	Sainte-Marie	de R	èves	(ci-après	dénommé	«	l'établissement ») et
						(ci-après c	lén	ommé « l'utilisateu	ır »)

PRÉAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des «utilisateurs» de l'établissement scolaire, signataires des présentes, un espace numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'«utilisateur» s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

1. RESPECT DE LA LEGISLATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

Outre l'atteinte aux objectifs généraux de l'enseignement en Communauté française et aux objectifs particuliers de notre collège (voir le « Projet d'établissement ») sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui.
- la diffamation et l'injure.
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- l'incitation à la consommation de substances interdites.
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité; la négation de crimes contre l'humanité.
- la contrefaçon de marque.
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, etc.) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et / ou les copies de logiciels commerciaux pour

quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2. Description des services proposés

L'établissement propose l'accès, dans le cadre d'un cours:

- Aux ordinateurs des salles informatiques.
- Aux iPads.
- Aux Tableaux Blancs Interactifs (TBI).
- A un compte GAFE (Google Apps For Education) pour les enseignants et pour les élèves mais à la demande d'un membre du corps professoral et après la réception d'une autorisation parentale.
- Au Wi-Fi de l'établissement pour les élèves des 2e et 3e degrés et les membres du personnel.

3. Conditions d'accès

- Seuls le personnel et les élèves du collège sont autorisés à utiliser les ressources du parc informatique.
- L'accès à ces ressources est soumis à l'acceptation et donc à la signature de la présente charte d'utilisation, par l'élève et par ses parents;
- Les usagers doivent saisir leur identifiant et leur mot de passe pour accéder aux ressources du réseau.
- Tous les utilisateurs doivent obligatoirement modifier leur mot de passe et le garder secret.
- Il est strictement interdit de se connecter sous un autre identifiant que le sien.
- Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation du poste qu'il occupe.
- L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte.
- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

4. Du bon usage des ressources

- L'utilisation des moyens informatiques doit être en rapport avec les programmes scolaires. Toute utilisation s'effectue donc dans le cadre d'objectifs pédagogiques.
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les moyens informatiques pour participer à des activités commerciales ou à toute activité en contradiction avec la législation ou la déontologie propre au système éducatif. Sont donc proscrits des usages les jeux, les consultations de sites violents, pornographiques, sans rapport avec les nécessités de formation, d'information, de communication ou

- d'éducation, les systèmes de messageries instantanées ("chat"), les réseaux sociaux.
- L'utilisation d'Internet suppose le respect des règles d'usage en vigueur ("Netiquette"- S'il ne fallait retenir qu'une règle : Ce que vous ne feriez pas lors d'une conversation réelle face à votre correspondant, ne prenez pas l'Internet comme bouclier pour le faire).

5. Utilisation du matériel

Le matériel informatique est fragile, il faut donc respecter certaines procédures :

- Ne pas boire, manger ou utiliser de la craie à proximité d'un ordinateur ou d'un système informatique.
- Respecter le matériel qui vous est prêté (claviers, souris, iPads, housses des iPads, etc.).
- Fermer sa session lorsqu'on a fini de travailler.
- L'impression d'un document doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression. Il est recommandé de ne pas imprimer plusieurs exemplaires du même document.
- Les élèves ne peuvent rester seuls dans un local où se trouve du matériel informatique, quel qu'il soit.

6. Utilisation de logiciels

- Fermer correctement les logiciels que l'on utilise.
- Ne pas manipuler de fichiers en dehors de ses fichiers personnels.
- Interdiction formelle de modifier la configuration des installations (fond d'écran, écran de veille...).
- Ne pas déplacer ou modifier soi-même la configuration matérielle des systèmes informatiques.
- Seul l'administrateur est autorisé à installer quelque logiciel que ce soit.

7. La diffusion de ressources

Toute diffusion de travaux doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu, comprenant :

A. Protection des personnes

- Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation écrite de ces dernières; en outre aucune photographie d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation écrite du représentant légal.
- Se connecter sous un autre identifiant que le sien constitue le délit d'usurpation d'identité.

B. Protection des biens

- Le droit de propriété, y compris intellectuelle: l'installation et la reproduction d'une œuvre sur site supposent l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs.
- La fraude informatique: l'attaque d'un système informatique, la modification d'informations avec l'intention de nuire, la contamination par un virus sont considérées comme des délits.
- La protection des logiciels : « la copie de tout logiciel autre que ceux du domaine public est interdite. »

8. Les sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau ainsi qu'aux sanctions prévues dans le Règlement d'ordre intérieur.